



Publié sur *Espace Jeunes* (<https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be>)

[Accueil](#) > Que faire si je crains que le père/la mère de notre enfant ne l'enlève à l'étranger ?

- [Notre réponse](#)
- [Références légales](#)
- [Documents types](#)

Aucune référence légale liée

- [Brochure : Enlèvements internationaux d'enfants – édition 2009 – éditée par le SPF Justice.](#) [1]

Mise à jour :

Jeudi 02 Janvier 2020

Applicable en :

- Région wallonne
- Région de Bruxelles-Capitale
- Région flamande
- [Imprimer cette question](#)
- [Envoyer par e-mail](#)
- [Réagir à cette fiche](#)

1. Vous pouvez **informer votre entourage** (famille, école, etc.) de vos craintes.

2. Vous pouvez **demander à un juge de limiter le droit d'hébergement de l'autre parent**.

C'est en principe au **tribunal de la famille** qu'il faut s'adresser. En cas d'urgence, adressez-vous directement au [juge des référés](#) [2].

Le juge peut :

- **limiter le droit d'hébergement au territoire belge** (et donc interdire que l'enfant sorte de la Belgique) ;
- imposer que le droit d'hébergement s'exerce sous **surveillance** ;
- **supprimer le droit d'hébergement** du parent susceptible d'enlever l'enfant ;
- **ordonner qu'aucun passeport ne soit délivré** pour l'enfant pendant un certain délai, ou que le passeport vous soit remis.

Vous devez prouver la réalité de vos craintes d'enlèvement. Par exemple par :

- des tentatives d'enlèvement déjà commises ;
- des menaces ;
- des témoignages de personnes dans la confiance ;
- des "préparatifs", comme des échanges de mails suspects, une réservation de titres de transport sans avertissement, etc. ;
- etc.

Cela peut être compliqué. N'hésitez pas à vous faire aider par un avocat.

La décision du juge ne vous met **pas totalement à l'abri d'un enlèvement** de la part de l'autre parent. Mais cette décision peut servir à faire pression.

De plus, en cas d'enlèvement, ce [jugement](#) [3] peut être plus ou moins facilement reconnu et exécuté à l'étranger, selon l'Etat dans lequel l'enfant est emmené.

3. Vous pouvez **demander à la commune de ne pas délivrer de passeport** ou de carte d'identité, pour votre enfant mineur, à l'autre parent, sans votre autorisation préalable.

Toutes ces démarches n'empêcheront pas d'office l'enlèvement, mais elles peuvent être utiles.

©Droits Quotidiens asbl

Ces questions réponses constituent une source d'information générale. Leur exploitation de manière indépendante doit faire l'objet de la plus grande prudence. Il est vivement conseillé de vérifier l'applicabilité au cas spécifique.

✖

Envoyer par e-mail

Votre nom *

Votre e-mail *

E-mail du destinataire *

Sujet *

Message *

Envoyer

✖

Réagir à cette fiche

Votre nom *

Votre e-mail *

Sujet *

Message *

Envoyer

URL source: <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/question/que-faire-si-je-crains-que-le-perela-mere-de-notre-enfant-ne-lenleve-letranger>

Liens

[1] [https://espace-](https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/system/files/documents/cnj_fam_bch_enlevements_internationaux_d_enfants.pdf)

[jeunes.droitsquotidiens.be/fr/system/files/documents/cnj_fam_bch_enlevements_internationaux_d_enfants.pdf](https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/system/files/documents/cnj_fam_bch_enlevements_internationaux_d_enfants.pdf)

[2] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/lexique/juge-des-referes>

[3] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/lexique/jugement>